



# DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES – CE-CNDA

Année universitaire 2025 / 2026

La demande d'aide aux études **doit impérativement** être retournée **sans attendre les résultats de l'examen de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS et au plus tard le 31/08/2025** (cachet de la poste faisant foi) au service des aides & prêts.

Instruction	Date de réception <input type="checkbox"/> HD ____/____/____	ABC : _____ / Ech ____	N° Dossier : _____
Cadre réservé à la fondation REC : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> EXP NR : <input type="checkbox"/> Abc <input type="checkbox"/> 3b <input type="checkbox"/> He <input type="checkbox"/> QF: _____ - INC <input type="checkbox"/> BC <input type="checkbox"/> AI-T <input type="checkbox"/> LM <input type="checkbox"/> BS <input type="checkbox"/> Cs			
Cadre réservé à la fondation REL : ____/____/____ <input type="checkbox"/> Tel <input type="checkbox"/> mail <input type="checkbox"/> courrier -- Réception :			

## Renseignements concernant le demandeur

SEXE : Masculin  Féminin  Prénom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Situation familiale :  Célibataire  Concubin(e)  PACSé(e)  Marié(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(ve)

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel fixe : \_\_\_\_\_ Tel mobile : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Direction :  Conseil d'État (CE)  Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

Résidence administrative \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Catégorie :  A  B  C  Magistrat  Titulaire  Contractuel (\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
CDD : Date de fin du contrat actuel

Date d'entrée au ministère : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

## Renseignements concernant l'enfant demandeur

Sexe : Masculin  Féminin  Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Intitulé et cycle d'études actuel (2024/2025) : \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement actuel : \_\_\_\_\_

Intitulé et cycle d'études souhaité (2025/2026) : \_\_\_\_\_

Etablissement envisagé : \_\_\_\_\_

Pour les bacheliers juin 2025 ou en année sanctionnée par un concours, indiquez les éventuels choix complémentaires :

\_\_\_\_\_

Signature du demandeur :



# DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES – CE-CNDA

Année universitaire 2025 / 2026

## Présentation du dispositif

La fondation d'Aguesseau, structure à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954 offre dans le respect de son objet social, **une aide aux études aux enfants des demandeurs du CE et de la CNDA, rattachés fiscalement au foyer de l'agent** et poursuivant des études **supérieures ou professionnelles**.

**CONDITIONS D'OCTROI - Merci d'être attentif à l'ensemble des éléments suivants :**



**ATTENTION : L'Aide aux études (AAE) N'EST PAS CUMULABLE avec une bourse du CROUS.**  
Si c'est effectivement le cas (cf. page 3), il est inutile de nous envoyer le dossier.

L'un des parents de l'enfant doit appartenir au personnel du Conseil d'État ou de la Cour nationale du Droit d'Asile, qu'il soit **titulaire** ou **toujours contractuel** à date limite de réception des dossiers (9 juillet 2025). Attention, les stagiaires ne sont pas éligibles, ni ceux relevant du ministère de l'Intérieur.

L'enfant, poursuivant les études pour lesquelles l'aide est sollicitée, doit être scolarisé en 2024-2025, être âgé de moins de 25 ans (au 31 décembre 2025), être fiscalement à charge du demandeur, **et ne pas être éligible à une bourse du CROUS** (cf. ci-contre page 3).

Sont concernés les élèves poursuivant pour la rentrée 2025 **une formation post-BAC**, dans le secteur public ou privé, validée par un diplôme ou une qualification. Pour les pré-BAC, **seuls les élèves en voie professionnelle (CAP, Bac Pro, CFA...)** peuvent prétendre à une aide aux études. Les **filières générales (L, ES, S) ou techniques (STI2D, STMG, ST2A etc.) n'étant pas éligibles** au dispositif.

**Le quotient familial de l'agent ou du foyer doit être inférieur ou égal à 9461 €.** Le quotient familial (QF) correspond au ratio :

**R.F.R. (Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023)**

**$1,25 \times (\text{nb de personnes au foyer} * + 1 \text{ si foyer monoparental} * + 1 \text{ si handicap})$**

*\* Les parents isolés (Case T) doivent l'avoir spécifié lors de leur déclaration fiscale, et peuvent le cas échéant demander un rectificatif auprès de leur centre des impôts. Les demandeurs célibataires ou divorcés avec enfant(s) à charge fiscalement, doivent avoir coché cette case, ce qui est à leur avantage, même avec une éventuelle pension alimentaire. À défaut, la commission considèrera qu'il y a de possibles revenus d'un conjoint de vie maritale, ne retiendra donc pas de part supplémentaire, et considèrera le dossier comme incomplet.*

Attention, un changement de situation ultérieur à la déclaration concernant l'année fiscale 2023 (divorce, séparation, changement du nombre d'enfants à charge) ne pourra être invoqué pour un examen particulier du dossier, sauf accident de la vie grave et avéré (décès, retraite d'office pour invalidité).

**Ces aides aux études ont un caractère exceptionnel**, d'un montant compris entre 500 € et 1 000 € maximum.

**Le nombre d'aides octroyées par enfant est limité à 3**, sans dérogation possible.



# DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES – CE-CNDA

Année universitaire 2025 / 2026

## Constitution de la demande

### Pièces à fournir :

- Le présent document de demande d'aide aux études, **dûment rempli et signé** par le demandeur
- **Une lettre de motivation de l'étudiant**, précisant les raisons et souhaits du parcours choisi
- **Pour les études générales supérieures, l'avis provisoire ou définitif** (et non le dépôt de la demande) de bourse du CROUS pour l'année 2025-2026 : La demande doit être faite en ligne par l'élève sur son espace de Dossier Social Etudiant (DSE) sur <http://messervices.etudiant.gouv.fr> Il est fortement conseillé de le faire avant le 31 mai, et en parallèle des choix renseignés sur ParcoursSup, notamment pour les futurs bacheliers. Les bourses régionales, départementales ou d'établissement ne sont pas concernées. **Pour les exceptions, cf. ci-dessous**
- **La photocopie du dernier bulletin de salaire**, du couple en cas de mariage, PACS ou de vie maritale Pour un demandeur contractuel, l'attestation RH indiquant la date de fin du contrat en cours
- **La photocopie intégrale du ou des avis d'imposition 2024 (sur revenus 2023)** du demandeur ou du couple, le cas échéant un avis rectificatif (cf. note case T et RFR du calcul du QF page 2)
- En cas de handicap/invalidité, attestation validée à date de la MDPH du/des membres concernés
- **La photocopie intégrale du/des livret(s) de famille** (tenu à jour)
- **Le certificat de scolarité de l'année en cours** (2024/2025)
- **Un RIB nominatif et lisible du demandeur** (pas de l'enfant) du compte courant sur lequel les fonds seront versés

### **CONDITIONS DE DEMANDE DE BOURSE CROUS OU NON – A lire attentivement**

**Votre enfant doit faire une demande** de bourse CROUS pour toutes les études supérieures : BTS(A), DUT, DEUST, Licence, Master, Classe préparatoire, École supérieure, PASS ou LAS (ancienne PACES) et médecine (jusqu'à la fin de l'externat), DEC.

**Votre enfant n'a pas besoin de faire une demande** de bourse CROUS s'il :

- Intègre un établissement **supérieur privé non habilité** à accueillir les élèves boursiers. Vérifier et **fournir une attestation de l'établissement** ;
- **Est en études à l'étranger** (hors périodes de jumelage avec un établissement français ou de césure des grandes écoles);
- **Intègre un BTS(A), une Licence Pro ou un Master II en alternance** (apprentissage/pro) - Fournir une attestation de l'établissement. **Attention**, si l'élève opte pour plusieurs choix de formations, à la fois en initial et en alternance, **il doit faire une demande CROUS par défaut**. Il ne sera dès lors éligible à l'AAE **que si son choix définitif** est celui en alternance.
- **Est en Institut de soins infirmiers (IFSI, Croix Rouge), de travailleur social** (IRTS, écoles d'Assistant social, d'AMP, de CESF ou d'Educateur spécialisé) **ou de kinésithérapie**;
- **Est en formation supérieure artistique ou patrimoniale** (Archi, Musique, Danse, Théâtre, Cirque, Fémis). S'adresser dans ce cas au ministère de la Culture pour les bourses spécifiques
- **Pour les filières professionnelles pré-Bac** (CAP, Bac Pro, CFA, Compagnons, mise à niveau ou prépas aux formations sanitaires), les élèves en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation n'ont pas d'attestation spécifique à fournir.

**Date limite d'envoi du dossier papier** : La demande d'aide aux études doit être retournée par voie postale à la fondation d'Aguesseau **sans attendre l'annonce des résultats de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS, et au plus tard le 31/08/2025**, cachet de la poste faisant foi.



## DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES – CE-CNDA

Année universitaire 2025 / 2026

Si vous avez déjà **demandé le bénéfice d'une aide aux études (ou anciennes bourses) pour votre enfant auprès de la fondation d'Aguesseau**, merci de rapporter chacune des précédentes demandes dans le tableau suivant :

ANNEE	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__
OBTENTION	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
MONTANT	€	€	€	€	€

### COMMISSION ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX ETUDES :

- A l'issue de la commission d'aides aux études, la fondation adresse fin septembre au demandeur un courrier de notification motivée d'accord ou de refus.
- En cas d'accord, le demandeur devra alors **justifier de l'inscription effective de l'élève aux études obtenues**, en adressant une copie du **certificat de scolarité de l'année 2025/2026**, mentionnant le même cycle d'études qu'envisagé sur la présente demande.
- Ce document devra être transmis à la fondation dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification et **avant la date limite du 15 décembre 2025**.
- L'aide aux études est virée sur le compte du RIB fourni au nom du demandeur, et n'est versée qu'après réception de ce certificat.



En **cas de redoublement**, de **changement d'orientation** (si elle diffère des souhaits 2025-2026 annoncés) ou d'**abandon des études**, l'aide accordée en commission **sera automatiquement annulée**.

### Adresse de correspondance et d'envoi des dossiers :

Fondation d'Aguesseau  
Service Aides et Prêts – Aides aux études 2025 CE-CNDA  
10, rue Pergolèse  
75782 Paris cedex 16

### Gestion et suivi des dossiers :

Par courriel sur [etudes@fda-fr.org](mailto:etudes@fda-fr.org) (pour les demandes de formulaire, les questions et pièces complémentaires uniquement). **Le dossier lui-même doit être adressé par voie postale**).

Autres contacts : Téléphone 01.44.77.97.25 ou 01.44.77.98.77 - Site : [www.fda-fr.org](http://www.fda-fr.org)

*En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations recueillies pour formaliser votre demande de prestations et en assurer le traitement par le personnel de la Fondation, en écrivant à : Fondation d'Aguesseau, Gestion des données personnelles, 10 rue Pergolèse 75782 Paris cedex 16.*